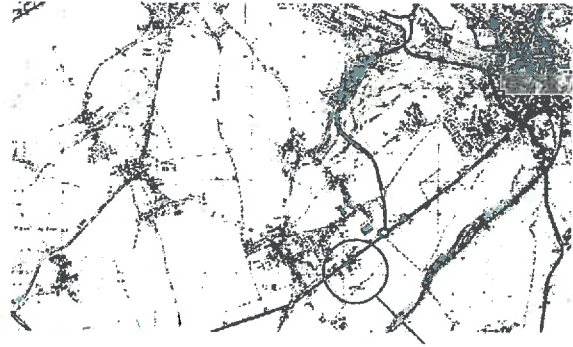


CONSTRUCTIONS NEUVES

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un bâtiment dont la surface de plancher et/ou l'emprise au sol n'excède pas 20 m² et qui n'est pas accolé à une construction existante.

Documents à fournir :

- **Formulaire** cerfa 13703*05 (pour les maisons individuelles) ou 13404*05 (pour les autres constructions) complété et signé, y compris la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.



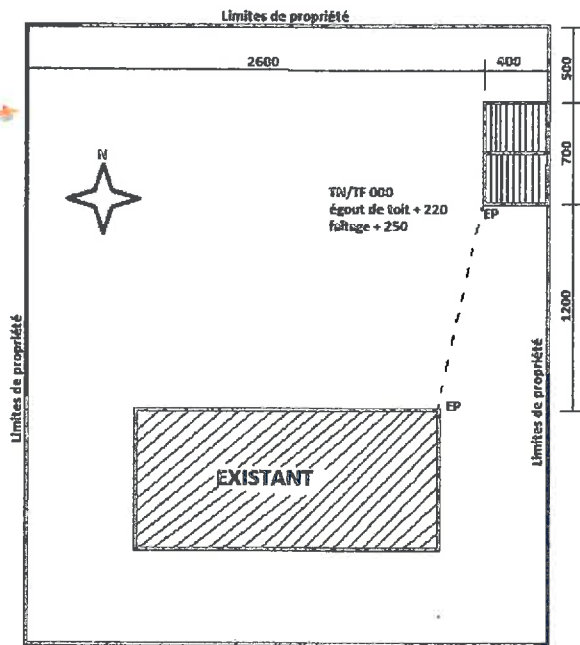
- **Plan de situation**

Il doit permettre de situer le terrain d'assiette du projet dans le territoire de la commune (source : carte routière, cadastre, internet...)

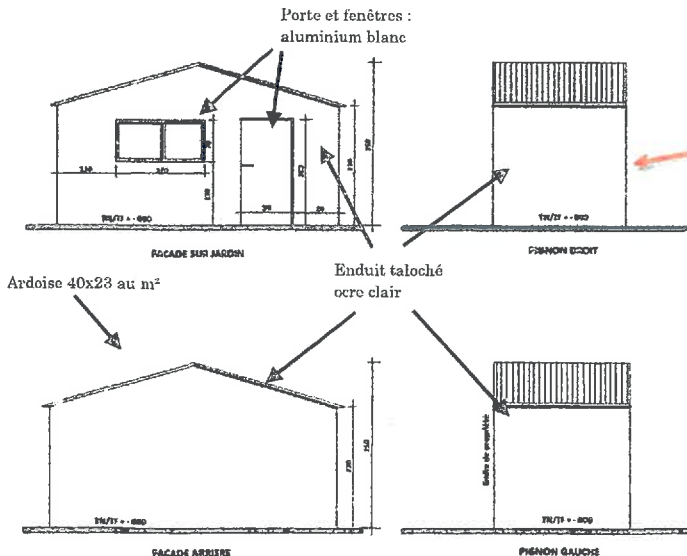
- **Plan de masse** (ex : plan cadastral) *(Parcelle)*

A récupérer au service du cadastre ou sur le site Internet <http://www.cadastre.gouv.fr>

Il doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître l'emplacement de la construction, ses dimensions, les distances par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions ainsi que le raccordement aux différents réseaux (eaux pluviales, électricité...).



- **Plans des façades et des toitures**
Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur, tout ce qui se voit de l'extérieur (ouvertures, éléments de décors...) de chaque façades ainsi que la nature et la teinte des matériaux utilisés.

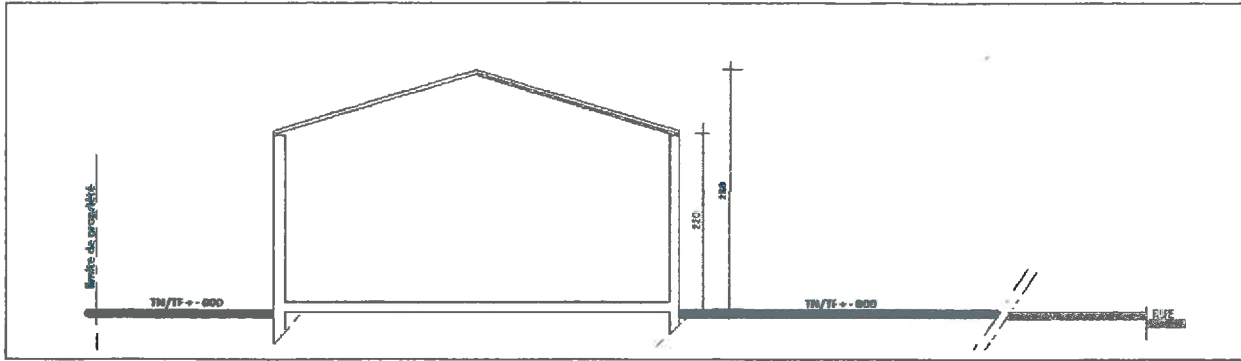



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
ADRESSEZ-VOUS A LA MAIRIE
DU PROJET**



◦ Plan en coupe

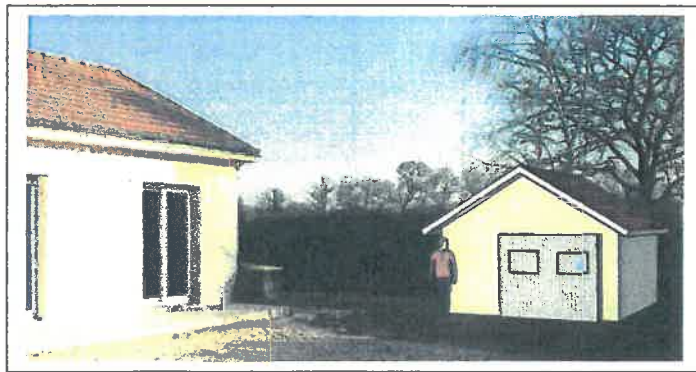
Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur et l'implantation du bâtiment par rapport au terrain naturel avant travaux.



 **Votre projet doit respecter les règles du document d'urbanisme de votre commune et le cas échéant celles du règlement du lotissement**

Si votre projet est visible depuis l'espace public ou se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, le dossier devra être complété avec les documents suivants (le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pourra vous conseiller si votre propriété se trouve dans ce périmètre) :

- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
Ce document peut prendre la forme d'un photomontage à partir de photos de l'existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis



- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (au droit du terrain)
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (point de vue éloigné depuis le terrain d'assiette du projet)

Nota Bene : Suivant la nature et la situation de votre projet, des pièces complémentaires peuvent être exigées.